

Alcool et oreillettes : encore de nouvelles sanctions mais où est la formation ?

Le Délégué interministériel à la sécurité routière a confirmé ce jour la mise en oeuvre, au 1er juillet prochain, de deux mesures annoncées en janvier dernier dans le plan d'action du ministère de l'intérieur.

• **L'abaissement du seuil d'alcoolémie à 0.2gr/l pour les jeunes conducteurs**

L'ACA considère que cette mesure n'aura vraisemblablement pas d'impact significatif sur la sécurité routière. En effet, les conducteurs impliqués dans des accidents mortels avec un taux d'alcool positif, affichent des niveaux d'imprégnation largement supérieurs au seuil réglementaire : **55 % des conducteurs alcoolisés impliqués dans un accident mortel affichent un taux supérieur à 1.5g/l** (source ONISR Bilan accidentalité 2013).

L'ACA considère la lutte contre l'alcool au volant comme un enjeu majeur (le taux d'implication de l'alcool dans la mortalité routière était de 29% en 2013).

"Cela doit être une préoccupation constante mais il ne s'agit pas de stigmatiser les jeunes conducteurs pour lesquels information et formation complémentaire sont des leviers d'action à privilégier" souligne **Didier BOLLECKER, Président de l'Automobile Club Association.**

Il s'agit aussi de renforcer les contrôles préventifs dans le cadre de la réglementation déjà existante, contrôles qui sont en baisse depuis 2009.

" Un conducteur risque d'être contrôlé en moyenne 1 fois tous les 5 ans !" rappelle Didier Bollecker.

• **L'interdiction pour tous les conducteurs de porter à l'oreille un dispositif susceptible d'émettre du son**

Cette mesure interdit de porter tout système de type écouteurs, oreillette, casque, ... susceptible de limiter tant l'attention (conversation téléphonique...) que l'audition (musique...) de tous les conducteurs, cyclistes y compris.

L'ACA considère que la distraction au volant est une cause majeure d'accident de la route, encore largement méconnue ou sous-estimée.

L'ACA souligne cependant les limites concrètes de ce texte, qui suppose des **contrôles qui seront en pratique très complexes à réaliser** (oreillettes plus ou moins discrètes...).

Il s'agit aussi d'engager des actions de sensibilisation et surtout de formation notamment pratique des conducteurs sur ce sujet.